



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN, Sophie CURDY donne pouvoir à Xavier BOSSUT

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-07-01	Changement temporaire de lieu de célébration des mariages	Adoptée à l'unanimité
2026-07-02	Tarifs repas journaliers au restaurant scolaire communal	Adoptée à l'unanimité
2026-07-03	Tarif spécifique du gîte communal	Adoptée à l'unanimité
2026-07-04	Tarifs Fatscoot et télésiège et dates d'exploitation saison été 2026	Adoptée à la majorité absolue – suffrages exprimés 16 – 14 pour et 2 contre
2026-07-05	Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Les Petits Montagnards » et la Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-07-06	Adhésion au groupement de commandes du SYANE	Adoptée à l'unanimité
2026-07-07	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents	Adoptée à l'unanimité

La séance est ouverte à 19h00

Madame Laurence GIRARD est désignée secrétaire de séance.

PORTER Á CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

DM 2026-17 : Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de la Solidarité – Année 2026

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de la Solidarité – Année 2026,

Sollicite dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) porté par le Département de la Haute-Savoie une demande de subvention afin de financer des projets d'investissement des collectivités.

A l'issue d'une rencontre organisée avec les conseillers départementaux du canton, M. le Maire présente les projets d'investissements communaux pouvant être éligibles à ce dispositif d'aide départementale au titre de l'année 2026, à savoir :

DOMAINES PRIORITAIRES	PROJETS A PRESENTER	COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)
AMENAGEMENT DE VOIRIES DIVERSES	Création, élargissement et réfection de voiries communales diverses	150 000 € HT 180 000 € TTC

DM 2026-18 : Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de la Solidarité – Année 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Mieussy d'engager des missions liées aux opérations de travaux du futur centre technique municipal,

CONSIDERANT qu'un marché public de services en procédure adaptée ouverte a été lancé le 7 avril 2026, publiée sur le site www.mp74.fr/ et parue dans le Dauphiné Libéré à la même date,

CONSIDERANT que ledit marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Missions de contrôle technique construction (CTC)
- Lot 2 : Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
- Lot 3 : Missions de coordination du système de sécurité incendie (SSI)
- Lot 4 : Missions d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC)

CONSIDERANT que la limite des candidatures et des offres était fixée au 24 avril 2026 à 12h00 au plus tard,

CONSIDERANT que 11 candidats ont été reçus (les entreprises BUREAU ALPES CONTROLES, AASCO AS COURTHEZON, PREVENTIVIA, EXELL SECURITE, KORELL, EGT BAT, EXMACO, PROMAN, OPUS INGENIERIE IGC, PROMESS), étant précisé que l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES a répondu aux lots 1 et 2,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'offre, le lot 3 a été déclaré infructueux ,

CONSIDERANT que l'analyse a été effectuée selon des critères bien définis préalablement dans les pièces du marché, à savoir :

- Critère 1 : Prix (50/100)
- Critère 2 : Valeur technique (50/100), que ce critère était lui-même subdivisé en sous-critères : sous critère 1 : l'organisation (20/50) et sous-critère 2 : la méthodologie (30/50),

CONSIDERANT qu'après analyse, 1 candidature a été retenue pour le lot 1 (l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES) ; 1 candidature a été retenue pour le lot 2 (l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES) ; et 1 candidature a été retenue pour le lot 4 (l'entreprise PROMAN),

CONSIDERANT que pour le lot 1, le montant de l'offre retenue de l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13.345,00 €
- Montant TTC : 16.014,00 €

CONSIDERANT que pour le lot 2, le montant de l'offre retenue de l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7.660,00 €
- Montant TTC : 9.192,00 €

CONSIDERANT que pour le lot 4, le montant de l'offre retenue de l'entreprise PROMAN est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 33.000,00 €
- Montant TTC : 39.600,00 €

Soit un total pour ledit marché de **55 005 € HT** (64 806 € TTC).

- **DECIDE d'attribuer** le marché de services pour les missions liées aux opérations de travaux pour la construction du centre technique municipal de Mieussy aux entreprises suivantes :
 - o Lots 1 et 2 : entreprise BUREAU ALPES CONTROLES
 - o Lot 4 : entreprise PROMAN

DM 2026-19 : Signature de devis pour la fabrication et pose d'un ensemble cimaise en partie basse, verrière en partie haute et porte sans finition

CONSIDERANT la nécessité de fabriquer et poser un ensemble cimaise en partie basse, une verrière en partie haute et une porte sans finition pour un bureau de la mairie,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SARL MENUISERIE CHENEVAL – 839 route du Parcheyi – 74490 ONNION pour un montant de 8 077,80 € HT soit 9 693,36 € TTC.

DM 2026-20 : Signature de devis pour de la signalisation horizontale

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer de la signalisation horizontale

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SIGNAUD GIROD – 89 Allée des Cerisiers – 74300 THYEZ pour un montant de 6 085,55 € HT soit 7 302,66 € TTC.

DM 2026-21 : Adhésion pour paiement de la cotisation annuelle de l'année 2026 à l'association Praz de Lys Sommand

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme permet à la Commune de Mieussy de bénéficier d'actions de promotion, d'informations et de services touristiques en faveur de ses habitants et de ses acteurs économiques,

CONSIDERANT que le versement de la cotisation annuelle conditionne l'accès à ces services et la participation de la Commune à la vie associative et décisionnelle de l'Association,

CONSIDERANT que la décision d'adhérer à une association et de régler la cotisation relève de la compétence du Conseil Municipal et non du seul Maire,

Décide d'accepter l'adhésion de la cotisation 2026 à l'association Praz de Lys Sommand Tourisme pour un montant de 241.50 € TTC annuel.

DM 2026-22 : Signature d'un devis de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle consulaire au rez de chaussée de la Mairie de Mieussy

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle consulaire au rez de chaussée de la Mairie de Mieussy

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise TRAIT D'UNION – 1060 avenue de Savoie – 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un montant de 8 900,00 € HT soit 10 680,00 € TTC

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-01	ADMINISTRATION GENERALE - Changement temporaire de lieu de célébration des mariages
Adoptée à l'unanimité	

1. ADMINISTRATION GENERALE - Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 04 mai 2026 ;

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 07 mai 2026 ;

Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 1^{er} juillet 2026, la salle des mariages sera indisponible jusqu'à la fin de l'année. L'organisation des mariages pourra se tenir dans les lieux suivants : salle de cantine du groupe scolaire, située au 492 route des terres blanches à Mieussy ou salle du gîte communal au rez-de-chaussée du presbytère, située au 410 route de Sommand à Mieussy.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Les lieux alternatifs proposés sont le restaurant scolaire du groupe scolaire et la salle du presbytère. Il a été confirmé que la validation du procureur a été obtenue pour ces deux lieux, bien que la première version de la délibération n'ait mentionné que le restaurant scolaire.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter temporairement la salle de cantine du groupe scolaire ou la salle du gîte communal au rez-de-chaussée du presbytère en salle des mariages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-02	FINANCES LOCALES - Tarifs des repas journaliers au restaurant scolaire communal
Adoptée à l'unanimité	

2. FINANCES LOCALES - Tarifs – repas journaliers au restaurant scolaire communal

Rapporteur : Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°2024-06-03 du 11 juillet 2024 portant sur la tarification de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts de fonctionnement et la volonté de garantir un accès équitable à tous les enfants scolarisés sur la Commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 12 juin 2026 ;

Il est rappelé que le temps méridien comprend à la fois :

- Une prestation de restauration scolaire ;
- Un temps d'accueil, d'encadrement et de surveillance des enfants assuré par la Commune en dehors du temps strictement consacré au repas.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

- **Tarif journalier repas + garde** **5,90 euros**
 - Détails : part restauration scolaire : 4,80 euros
 - part accueil et surveillance périscolaire : 1,10 euros

- Tarif majoré (hors délai) : 10,10 euros
- Tarif PAI : 4,10 euros
- Tarif personne extérieure : 5,90 euros

Le coût réel d'un repas pour la collectivité, incluant toutes les charges, est estimé à environ 10 €, le reste à charge étant de 110 000 € par an. Une analyse financière détaillée a été demandée pour l'année à venir afin de pouvoir mieux expliquer ces coûts.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas journalier au restaurant scolaire communal à 5,90 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif majoré au restaurant scolaire communal à 10,10 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif PAI à 4,10 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif du repas journalier pour le personnel extérieur à 5,90 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-03	FINANCES LOCALES - Tarif spécifique gîte communal
Adoptée à l'unanimité	

Rapporteur : Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la réglementation relative au bail mobilité instauré par la loi n° 2028-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, ou celle du bail meublé classique en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la délibération n° 2022-01-09 du 17 février 2022 relative à l'instauration de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation du gîte communal du presbytère ;

CONSIDÉRANT les tarifs de location en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2021 sont :

- 22,40 € par jour et par personne pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
- 20,20 € par jour et par personne pour des séjours de 3 nuits ou plus.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement d'activité pour la saison estivale, le besoin en personnels saisonniers justifie la création d'un tarif spécifique pour la location du gîte communal, à savoir :

250 € charges comprises * par personne pour un séjour de 31 jours (30 nuits) **

* eau et électricité à la charge de la Commune

** tarif calculé au prorata temporis pour toute durée inférieure

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce tarif, il conviendra de répondre aux conditions suivantes :

- être saisonnier sur le territoire de la Commune de Mieussy (sur présentation du contrat de travail),
- avoir souscrit une assurance habitation pour la durée de la location (sur présentation du justificatif dès signature du bail et entrée en jouissance dans les lieux),
- exercer des fonctions participant à l'exécution d'un service public local,
- fournir, à la demande de la Commune, un engagement de cautionnement assurer l'entretien courant du logement ainsi que des parties communes mises à disposition ;
- respecter le règlement intérieur du gîte communal, le cas échéant.

CONSIDERANT que ce logement étant meublé, toute location fera l'objet d'un bail mobilité entre la Commune et le saisonnier,

CONSIDERANT que ce tarif spécifique ne s'applique que pour la saison estivale 2026, soit du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Monsieur Sylvain LUNEAU ne prend pas part au vote.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** un tarif spécifique de location du gîte communal à 250 € charges comprises par personne et pour une période de 31 jours (soit 30 nuits), calculé au *prorata temporis* pour toute durée inférieure ;
- **DIT** que ce tarif est applicable du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus ;
- **PRECISE** que ce tarif est applicable aux saisonniers exerçant une mission concourant à un service public local et remplissant les conditions définies dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que les locataires pourront être tenus de présenter une caution ;
- **DIT** que l'entretien courant du logement et des parties communes est à la charge des occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux, conventions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-04	FINANCES LOCALES - Tarifs Fatscoot et télésiège et dates d'exploitation
Adoptée à la majorité absolue – suffrages exprimés 16 – 14 pour et 2 contre	saison été 2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d'été 2026, à savoir :

Tarifs Haut-Fleury – Été 2026 – Du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026		
	ADULTE	ENFANT
Aller simple	6.50 €	4.00 €
Aller/retour	8.50 €	6.00 €

Tarifs FAT SCOOT – Été 2026 – Du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026
--

	ADULTE	ENFANT
1 descente	3.50 €	
5 descentes	14,00 €	
10 descentes	24,50 €	

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les dates d'exploitation seront les suivantes :

du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026

Cette procédure a suscité un débat. Plusieurs conseillers ont exprimé leur mécontentement de devoir voter sur des tarifs déjà décidés et communiqués.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 14 pour et 2 contre :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués par la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'été 2026, tel que présenté dans l'exposé ci-avant.
- **APPROUVE** les dates d'exploitation pour la saison été 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-05	ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs et de moyens Les petits montagnards
Adoptée à l'unanimité	

Rapporteur : Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 20 mars 2007, déposée à la sous-préfecture de Bonneville le 31 mars 2007, relative à la convention établie entre l'Association « Les Petits Montagnards » et la Commune pour la mise à disposition de locaux communaux, l'agorospace et les terrains de sports ainsi que la participation financière communale.

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération n°2018-09-08/07, une convention d'objectifs et de moyens s'était substituée à la précédente convention. Cette convention précisait les engagements de l'Association ainsi que l'aide financière et matérielle apportée par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de son action autour du périscolaire ;

CONSIDERANT que, toutefois, cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Monsieur Sylvain LUNEAU explique qu'un audit de la structure est prévu. Cet audit portera sur trois axes : la gouvernance, le modèle de financement et l'organisation interne. L'objectif est d'obtenir un regard extérieur pour identifier des pistes d'amélioration et construire un plan d'action solide pour garantir la pérennité de ce service jugé essentiel pour l'attractivité de la commune et le maintien des classes à l'école.

Monsieur Sylvain LUNEAU ne prend pas part au vote.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-06	COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes du SYANE
Adoptée à l'unanimité	

Rapporteur : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération n°2015-19-02/07 du 19 février 2015 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

CONSIDERANT que, conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'électricité, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

CONSIDERANT que ce dispositif revêt plusieurs intérêts pour la commune de Mieussy, à savoir :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;

- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

CONSIDERANT que la Commune de Mieussy reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

CONSIDÉRANT que les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

Il est rappelé que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Aussi, l'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- **ACCEPTÉ** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été transférées.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-07	FONCTION PUBLIQUE -Tableau des effectifs
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Compte tenu que l'emploi de « Responsable des ressources humaines n'est pas ouvert à ce jour. Considérant la nature des missions demandées (participer à la définition et au pilotage de la politique ressources humaines de la commune ; piloter, coordonner et suivre la gestion administrative et statutaire des agents ; mettre en place et suivi des outils de pilotage ; administrer et suivre le logiciel de gestion du temps de travail ; préparer les délibérations en matière RH), et la technicité demandée sur ce poste, il convient de créer l'emploi ci-dessus nommé,

Le poste étant présenté en catégorie A ou B, l'intitulé de ce dernier sera modifié par « Responsable des Ressources Humaines ».

La question du coût a été abordée, avec une fourchette de salaire large en fonction de l'expertise pour ne pas se fermer de portes. L'objectif est de recruter une personne capable de remettre à plat l'ensemble du volet RH, un investissement jugé nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

La création de ce poste a fait l'objet d'un consensus, reconnaissant l'importance stratégique d'une gestion des ressources humaines professionnalisée pour une collectivité de cette taille. Le conseil donne ainsi les moyens à l'administration de se structurer pour l'avenir.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon le dispositif suivant :

La création de l'emploi de Responsable des ressources humaines et de permettre le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

- **MODIFIE** le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des Ressources Humaines	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché territorial Attaché principal de 2 ^{ème} classe Attaché principal de 1 ^{ère} classe	B ou A	0	1	Temps complet

- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions de Responsable des ressources humaines pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Si les agents sont recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2026.

Question diverse :

- **Sécurité au Pont du Giffre** : Face à une fréquentation importante et des incivilités (sauts interdits, feux sauvages), il est décidé de réafficher l'arrêté d'interdiction, d'installer des panneaux en dur et d'organiser une visite sur site avec la gendarmerie pour renforcer la surveillance.
- **Problèmes de chaleur à l'école** : Les agents et la commission scolaire sont remerciés pour les mesures palliatives mises en place (installation de climatisations mobiles). La nécessité d'une solution pérenne dans le cadre d'une future rénovation énergétique est soulignée.
- **Projet de "Voie Verte"** : Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu. Le projet porté par la communauté de communes suscite des interrogations.
- **Mise à jour des commissions** : Divers points sont évoqués, notamment le projet de Conseil Municipal des Jeunes, l'organisation du forum des associations, et la rencontre avec des porteurs de projet VTT.
- **Accessibilité des comptes rendus** : Un élu signale que les comptes rendus des conseils sont difficiles à trouver sur le site internet de la mairie. Il est demandé d'améliorer leur visibilité avec le nouveau projet de refonte du site internet.

Fin de la séance à 20h40

Fait à Mieussy, le 28 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence GIRARD

Xavier BOSSUT


